



Droit succession bien immobilier

Par **maya02540**, le **13/01/2018** à **11:56**

Bonjour

ma mère est décédée il a 11 ans. Nous sommes en indivis. Mon frère occupe gracieusement le logement mais n'est toujours pas décidé à racheter nos parts car il n'a toujours pas vendu sa maison et ne peut obtenir un nouveau crédit. Je me suis récemment pour d'autres raisons, fâchée avec un de mes frères et je voudrais tourner la page sur la mort de ma mère et récupérer cette part. Que puis-je faire

Par **youris**, le **13/01/2018** à **12:54**

bonjour,

vous pouvez demander à votre frère qui occupe le bien en indivision, le versement d'une indemnité d'occupation.

certes nul n'est contraint de rester dans l'indivision, mais il faut trouver quelqu'un que cela intéresse d'acheter ce genre de bien.

salutations

Par **chatoon**, le **13/01/2018** à **16:02**

Youris a encore une fois raison.

Bravo Youris !

Par **Visiteur**, le **13/01/2018** à **22:23**

Bonsoir,

Lorsqu'un bien est en indivision, chaque indivisaire a, en principe, un droit de jouissance sur ce bien. Par conséquent, si l'un d'entre eux en fait un usage privatif ou obtient un droit de jouissance exclusif à la suite d'un jugement, il est redevable d'une indemnité (art. 815-9 du code civil).

Les indivisaires lésés ont jusqu'à 5 ans pour réclamer une indemnité d'occupation (art. 815-10 du code civil).

Mais votre question semble davantage être...comment sortir de cette indivision.

- un ou plusieurs autres indivisaires peuvent vous racheter votre part.
 - si plusieurs sont OK, à condition de représenter au moins les deux tiers des droits, vous pouvez décider de le vendre, même si un ou plusieurs autres indivisaires s'y opposent ou ne font pas connaître leur position (art. 815-5-1 du nouveau code civil).
- Le notaire intervient mais si il y a opposition d'un indivisaire, c'est vers le TGI qu'il faudra vous tourner.

Par **CHABANNE**, le **25/01/2018** à **14:47**

mon épouse est morte il y a 31 ans, actuellement je voudrais racheter la part de mes 2 enfants pour être non pas usufruitier mais propriétaire. Le bien est évalué à 180000€ et nous avons une donation au dernier vivant, je suis invalide à 80% et j'ai 81 ans combien leur dois-je à chacun

Par **youris**, le **25/01/2018** à **18:03**

Ce sera fonction du prix de vente fixé par vos enfants et que vous aurez accepté.
Rien n'oblige vos enfants à vous vendre leur bien.